

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° ARR2026-290
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE 2026

Le Maire de la commune de Vieillevigne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.412-28 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie ;

VU l'arrêté municipal du 9 avril 2026 portant délégation de fonction de signature ;

CONSIDÉRANT le cadre de la cérémonie du 11 novembre 2026 – Commémoration de la victoire et de la paix, jour de l'anniversaire de l'armistice, et hommage à tous les morts pour La France, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation dans le cœur du bourg ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour permettre le bon déroulement de la commémoration de la victoire et de la paix, jour de l'anniversaire de l'armistice, le **mercredi 11 novembre 2026**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés, selon l'avancée et l'itinéraire du cortège (**de 08h30 à 11h00**) :

- La **circulation** et le **stationnement** de tous les véhicules sera interdite **sur une partie de la Place de la Mairie** (partie haute du parking, à partir du Crédit Mutuel) ;
- La **circulation** de tous les véhicules sera interdite **Rue Beausoleil** ;
- La **circulation et le stationnement** de tous les véhicules sera interdite **Place de Verdun**.

ARTICLE 2 : Il est de la responsabilité de l'autorité publique de laisser toutes les voies, dessertes et places concernées par le présent arrêté, accessibles à tout instant aux services d'intervention et de secours et aux services de gendarmerie.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et la dépose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des peines prévues à l'article R.610-5 du code pénal : « La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis d'une amende prévue pour les contraventions de 2^e classe. »

Le cas échéant, la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant, ou très gênant peut être prescrite sur l'ensemble des voies désignées par les articles du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par voie d'affichage réglementaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prend effet au jour de son affichage sur les lieux, et de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes (6, Allée de l'Île Gloriette – BP 4111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 8 :

- Monsieur le Major de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
 - Monsieur le Chef du centre de Secours de Vieillevigne,
 - Madame la Directrice Générale des Services,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vieillevigne,
Le 20 octobre 2026

Le Maire, par délégation

David COASNE
Adjoint au Maire



Publication en ligne le : **29 OCT. 2026**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de VIEILLEVIGNE.